

**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
-----  
**COMMUNE DE VAUX ET CHANTEGRUE**  
-----

**ARRETE N°16 – 2025**

**LE MAIRE DE VAUX ET CHANTEGRUE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7 ;

Vu la fête communale le dimanche 7 septembre 2025 organisée par la commune place de l'église et ce, dans la continuité de la course de caisses à savon organisée le samedi 6 septembre ;

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation le dimanche 7 septembre 2025 sur la place de l'église en toute sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur le lieu de ladite manifestation sur la commune de Vaux et Chantegrue.

**ARRÊTE**

**La circulation et le stationnement seront réglementés selon les prescriptions suivantes le dimanche 7 septembre 2025 :**

**ARTICLE 1** : Afin d'assurer la sécurité de la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits de 9h à 14h, rue de l'église du n°1 au numéro 11, Place autour de l'église, et Rue de la gare.

**ARTICLE 2** : Ces interdictions s'appliquent aux riverains et aux propriétés riveraines.

**ARTICLE 3** : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, ainsi qu'aux différents véhicules nécessaires à la manifestation.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire qui découle du présent arrêté sera mise en place par la commune.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux extrémités des routes concernées. L'affichage sera assuré par la commune de Vaux et Chantegrue.

**ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs,
- Monsieur le Maire de Vaux et Chantegrue et ses adjoints,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont copie conforme sera adressée à :

- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs
- M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs



Fait à Vaux et Chantegrue  
Le 18 août 2025,

Le Maire,  
Bernard BESCHET